

<b>COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020</b>
---

Sur convocation du 10 septembre 2020, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire le 15 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur TRAVERSE Frédéric, Maire qui ouvre la séance à 18 heures 30.

Etaient présents : Monsieur TRAVERSE Frédéric, Madame JALES Brigitte, Monsieur MATHIEU Serge, Monsieur CHAZARAIN Daniel, Monsieur DELIBIE Jean-Claude, Madame ESCALIER Valérie, Monsieur GALODÉ Philippe, Madame FIZELIER Garance, Madame PLAZA Sandrine, Madame ABERER Anne, Madame LEVERRIER Laura, Monsieur GORLIER Philippe.

Excusés : Monsieur DELASSUS Olivier.

Monsieur GAUTHIER Eric et Monsieur LASSERRE Arnaud sont excusés pour le début de la réunion.

Secrétaire de séance : Monsieur GORLIER Philippe.

Le procès-verbal de la séance du 10 août 2020 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est approuvé.

### **1 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU MAIRE (Art L. 2122-22 du CGCT).**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire, conformément à la délibération N° 2020/06/55 du 2 juin 2020, transmise au contrôle de légalité le 05/06/2020.

Monsieur le Maire a été obligé de faire appel au cabinet d'avocats Bouyssou à Toulouse pour défendre les intérêts de la commune dans 2 affaires :

- Nuisances sonores,
- Cabane de chasse.

### **2 – CREATION D'UNE MAISON D'ASSITANTES MATERNELLES**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame ESCALIER Valérie.

Madame ESCALIER explique qu'elle a rencontré les intéressées et que la proposition faite de part et d'autre ne permet pas d'aboutir à un accord pour l'instant.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir échangé sur les différentes possibilités, et compte tenu de la situation, décident de ne pas prendre de décision en faveur de la création d'une Maison d'Assistants Maternelles dans les locaux pressentis.

### **3 – CREATION D'UN EMPLOI ET VOTE DES CREDITS AU BUDGET**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/1/1984, les emplois de chaque collectivité où établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

le grade ou le cas échéant les grades correspondant à l'emploi créé,

la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et en minutes,

Vu l'annonce de l'agent administratif en charge de l'accueil, de faire valoir ses droits à la retraite au 31/12/2020, il convient de procéder d'ores et déjà à la création d'un emploi d'assistant des services à la population à compter du 1/11/2020.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :  
la création d'un emploi permanent

- d'Adjoint administratif principal 2e classe, à temps complet, à compter du 1/11/2020,
- d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1/11/2020,
- Rédacteur, à temps complet, à compter du 1/11/2020.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs aux grades d'adjoint administratif principal première classe, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, où rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Accueil du public,
- Réception et enregistrement des demandes,
- Émission de pièces comptables.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1/11/2020 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire de travail	FONCTIONS
<b><u>FILIERE Administrative</u></b>					
ATTACHE	A	1	1	35H00	Secrétaire de mairie
REDACTEUR	B	1	0	35H00	ASSISTANT DES SERVICES A LA POPULATION
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> Classe	C	2	1	35H00	ASSISTANT DES SERVICES A LA POPULATION
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	1	0	35H00	ASSISTANT DES SERVICES A LA POPULATION
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>2</b>		
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>					
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	0	0	35H00	RESPONSABLE GESTION DES PAYSAGES ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	1	1	35H00	AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS,

					DES BATIMENTS ET DES RESEAUX
ADJOINT TECHNIQUE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	1	1	32H00  A compter du 01/10/2020	ENTRETIEN DES LOCAUX
		2	2		
<u>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</u>					
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE DES ECOLES MATERNELLE S	C	1	1	35H00	AGENT EN CHARGE DE LA SURVEILLANCE DES ELEVES, DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX SCOLAIRES.
TOTAL		1	1		

Le conseil municipal, entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 : D'adopter la proposition telle que présentée par monsieur le maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1/11/2020,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet, étant précisé que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire actuellement en vigueur dans la collectivité.

#### **4 - MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL, MISE A DISPOSITION ET VOTE DES CREDITS AU BUDGET**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'emploi d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe mis à disposition de l'école nécessite une augmentation de la durée hebdomadaire de travail pour faire face aux besoins du service devant l'augmentation des effectifs de l'école depuis le 3 septembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que l'agent était mis à disposition du SIVOS RPI La Roque-Gageac Vitrac jusqu'au 2 septembre 2020 inclus à raison de 7 heures par semaine.

Monsieur le Maire propose de rémunérer les heures complémentaires et supplémentaires réalisées par l'agent pour la période du 3 septembre 2020 au 30 septembre 2020.

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'Agent d'entretien des locaux et services périscolaires (cuisine, surveillance des élèves et de nettoyage des locaux de l'école et de la mairie).

De 14 heures hebdomadaire à 32 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Il s'agit d'un temps de travail annualisé en ce qui concerne l'école.

Ainsi, l'agent pourrait être mis à disposition de l'école pour une durée hebdomadaire de 27 heures. Les 5 heures restantes seront réalisées à la mairie.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des :

Adjoints techniques, au grade de :

- Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Entretien des locaux de la mairie, cuisine à la cantine scolaire, surveillance des enfants pendant le temps périscolaire et entretien des locaux en général.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/10/2020 pour intégrer la modification demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	FONCTIONS
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIF</u></b>					
Attaché	A	1	1	35h00	<b>Secrétaire de mairie</b>
Rédacteur	B	1	0	35h00 À compter du 1/11/2020	<b>Assistant services à la population</b>
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	35h00 à compter du 1/11/2020	<b>Assistant services à la population</b>
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	35h00 à compter du 1/11/2009	<b>Assistant services à la population</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>2</b>		
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>					
Agent de maîtrise principal	C	1	0	35h00	<b>Responsable gestion des paysages et du développement urbain</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35h00	<b>Agent d'entretien des espaces verts, réseaux,</b>

Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	1	32h00 À compter du 1/10/2020	<i>bâtiments.</i>  <i>Agent d'entretien des locaux et services périscolaires.</i>
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>2</b>		
<b><u>FILIERE MEDICO- SOCIALE</u></b>  Agent Spécialisé Principal 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	C	1	1	35h00	<i>Agent affecté aux écoles maternelles, entretien des locaux, accueil et surveillance à la cantine et à la garderie périscolaire</i>
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/10/2020

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet. Il est précisé que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité proportionnellement à son temps de travail.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

## **5 - POINT SUR LES TRAVAUX**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur CHAZARAIN Daniel pour faire le point sur les travaux de voirie.

Monsieur CHAZARAIN explique que du point à temps a été réalisé sur les routes communales.

Monsieur CHAZARAIN et Monsieur DELIBIE Jean-Claude ont assisté à une réunion du service voirie à la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir pour l'organisation des travaux d'entretien des routes.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est en charge des travaux d'investissement à la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir. Ainsi, les travaux de la route de Montfort à la Canéda sont actés par la CCSPN et seront réalisés dès 2021. Un renforcement de la route des Combettes est prévu.

Les travaux du carrefour Lalande/Cureboursil vont se faire en octobre par la CCSPN. Suivront les travaux d'égagement sur la route de la Borie de Bar et de la Pierre du Diable.

Monsieur CHAZARAIN informe d'une réunion de la commission voirie mercredi 23 septembre à 20 heures 30.

Les fauchages se poursuivent.

Monsieur le maire informe : dans le cadre de sa fonction de vice-président à la communauté de communes Sarlat Périgord noir, il a été décidé d'améliorer le fonctionnement du service voirie à la communauté de communes. Ainsi, chaque commune devra présenter un programme de ses travaux.

Monsieur CHAZARAIN et monsieur de DELIBIE vont définir les routes à faire sur la durée de la mandature. Il en sera de même pour le fonctionnement.

Les agents de la communauté de communes viendront faire le collage du revêtement.

Monsieur DELIBIE Didier traitera avec les employés de la communauté de communes Sarlat Périgord Noir, monsieur le maire avec les entreprises.

Monsieur le maire informe d'une subvention attribuée d'un montant de 1597 € par le conseil départemental sur la répartition du produit des amendes de police pour l'acquisition d'un radar pédagogique.

Monsieur le maire informe également d'une subvention d'un montant de 17 343€ attribuée par le conseil départemental pour le projet d'aménagement de l'aire de stationnement des services publics.

La dotation d'équipement des territoires ruraux sera versée en janvier 2021.

Monsieur GAUTHIER Eric informe d'une convention à signer avec le Sictom du Périgord Noir pour l'installation de 6 points de collecte sur la commune de Vitrac. Il s'agit de la Pierre du Diable, Page, Les Champs, Montfort (sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France) le Theil, semi enterrés et aériens aux Combettes. La somme de 12 597,68 € sera à la charge de la commune.

Le conseil municipal donne un avis favorable à monsieur le maire pour le commencement des travaux fin octobre 2020.

Monsieur MATHIEU Serge rend compte :

- des travaux réalisés à la maison médicale,
- de l'état du logement quitté ce jour même par les locataires. Quelques petits travaux incombent à la commune et le logement peut être remis en location.

Le conseil municipal approuve l'ensemble des actions et travaux réalisés et prend acte des travaux à réaliser.

## **6 - REFLEXION SUR LA TAXE DE RACCORDEMENT**

Monsieur Le maire explique aux membres du Conseil municipal que la taxe de raccordement au réseau public d'assainissement est versée par les propriétaires sur les nouvelles constructions qui doivent se raccorder. Cette taxe comprend les frais de branchement de la voie publique au collecteur. Elle ne comprend pas les travaux de branchement chez le particulier. Elle est versée une seule fois.

Elle peut être soit forfaitaire, soit contribuer aux frais réels, c'est-à-dire répercuter la facture de l'entreprise sur l'utilisateur.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2008, cette taxe est fixée forfaitairement à 400 € HT par branchement.

Monsieur Chazarain explique aux membres du conseil municipal que la station d'épuration de Vitrac comprend assez peu de branchements et que lorsqu'on doit raccorder un nouvel abonné, les travaux sont coûteux.

En conséquence, il conviendrait de revoir cette taxe de raccordement.

Monsieur le maire explique qu'il s'est renseigné sur les prix pratiqués dans d'autres communes. Ainsi, il est proposé de fixer à 1 000 € HT la taxe de raccordement au réseau public d'assainissement à compter du 01/01/2021.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce tarif.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 1 000 € HT le prix de la taxe de raccordement au réseau public d'assainissement à compter du 01/01/2021.

## **7 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire cède la parole à Madame JALES Brigitte.

Madame JALES explique aux membres du conseil municipal que la redevance assainissement est fixée par délibération du conseil municipal. Elle est encaissée par SOGEDO au moyen d'une convention de facturation et reversée à la commune.

SOGEDO facture sa prestation à la commune par facture émise.

Le tarif actuel de la redevance a été fixé par délibération du 15/12/2009, soit abonnement 150 € hors taxes par an plus prix du mètre cube 1,25 € hors taxes.

Compte tenu de l'augmentation des prestations d'entretien, il conviendrait de délibérer sur le nouveau tarif qui pourrait être applicable dès le mois de novembre 2020. Toutefois, il conviendrait de baisser le prix de l'abonnement. Vu le faible nombre d'abonnés cette opération ne semble pas permettre d'augmenter les recettes.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le prix de la redevance d'assainissement.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame JALES et de monsieur le maire, à l'unanimité, décide de maintenir le prix de l'abonnement à 150 € hors taxes par an et à 1,25€ le prix du mètre cube.

## **8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DU SERVICE COMMUN EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS ET AUTRES PRESTATIONS EN MATIERE D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention relative à l'organisation du service commun en charge de l'instruction des demandes d'autorisations de l'occupation et utilisation des sols et autres prestations en matière d'urbanisme, ayant pour objet la définition des modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières entre le service commun instructeur de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) et les communes a été approuvée par délibération en séance du Conseil communautaire le 25 juin 2015.

Ceci ayant été rappelé, il convient de modifier ladite convention, afin de prendre en considération les évolutions suivantes en matière de modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- **Article 2 : composition du service commun instructeur ;**

La composition du service passe de 3,5 Equivalent Temps Plein (ETP) à 3 ETP, répartis comme suit :

Nombre d'agents en ETP	Catégorie	Missions Principales
1/2	A	Encadrement
1	B	Instruction ADS
1	C	Instruction ADS
1/2	C	Instruction ADS

- **Article 3 : conditions d'emploi des agents du service instructeur :**

La modification concerne le lieu d'exercice : les services n'exercent plus 23 rue Jean Leclair mais dans les locaux du siège de la CCSPN.

- **Article 9 : contentieux**

La modification réside dans le fait que le service commun de la CCSPN n'a plus en charge la rédaction des éléments nécessaires aux mémoires en défense mais apporte toutes les informations nécessaires aux dossiers, dans la limite de ses compétences, à la commune en charge de l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées, portant sur des autorisations ou actes visés à l'article 4 de la convention.

- **Article 14 : dispositions financières**

La modification concerne les appels de fonds. En effet, pour l'année 2020, l'appel de fonds interviendra à la signature de la convention et correspondra au solde entre la provision 2019 (versée en 2018) et le coût réel calculé pour l'année 2019.

A compter de 2021, l'appel de fonds sera effectué en début d'année et correspondra à 100% du coût réel calculé de l'exercice N-1.

Le mode de calcul de la tarification annuelle du coût du service commun de la CCSPN aux communes n'est en revanche pas modifié.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L422-1, L 422-8, et R423-15 ;

Vu la délibération communautaire N° 2014-121 en date du 8 décembre 2014 relative à la création du service d'instruction des Autorisations du Droit du Sol (ADS) ;

Vu la délibération communautaire N° 2015-52 relative à la convention régissant l'organisation du service commun en charge de l'instruction des ADS et autres prestations en matière d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention relative au service commun annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

## **9 - DECISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame JALES Brigitte.

Madame JALES explique aux membres du conseil municipal que l'emprunt numéro 1214045 souscrit en 2012 pour un montant de 300 000 € a fait l'objet d'une renégociation en 2018 pour le capital restant dû soit 204 403,78 €.

Les frais de remboursement anticipé prévus au contrat pour un montant de 19 330 € ont été intégrés dans le capital restant dû.

Il convient de passer les écritures comptables par des opérations d'ordre à savoir :



Dépenses de Fonctionnement		Recettes d'Investissement	
6682	- 19 330	1641-040	19 330
6682 – 042	19 330	021	- 19 330
023	- 19 330		
6411	19 330		

Il convient également d'augmenter le crédit au compte 66111 - charges d'intérêt pour 1 € et diminuer le compte 022 dépenses imprévues pour 1€.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette décision modificative.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame JALES et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative numéro 4 tel que présentée par Madame JALES.

#### **10 - DESIGNATION DU NOTAIRE ET DE L'ELU EN CHARGE DE LA SIGNATURE DES ACTES DU CHEMIN DE GRIFFOUL**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10/12/2019 par laquelle le conseil municipal a confié le dossier du chemin de Griffoul à l'étude de Maître Cabanel, notaire à Sarlat-la-canéda. Il convient de se prononcer sur ce choix et de désigner l'élu en charge de la signature des actes.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de monsieur le maire, émet un avis favorable au choix de l'étude de Maître Cabanel, notaire à Sarlat-La-Canéda et désigne monsieur GALODÉ Philippe pour procéder à la signature des actes du chemin de Griffoul.

#### **11 - DESIGNATION DU NOTAIRE ET DE L'ELU EN CHARGE DE LA SIGNATURE DES ACTES DU 2<sup>EME</sup> CHEMIN DE PECH DE PECH**

Monsieur le Maire Informe les membres du conseil municipal que l'étude de Maître Guillaume, notaire à Salignac a été chargée du dossier d'acquisition des parcelles du 2<sup>ème</sup> chemin de Pech de Pech. Actuellement, il reste 2 propriétaires pour lesquels les actes de ventes vont être à signer. Il convient de désigner l'élu en charge de la signature des actes avec Madame Laval Marie-Line, Monsieur Lagrèze Roman et Madame Mazella Aurore.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire, désigne Monsieur GALODÉ Philippe pour procéder à la signature des actes d'acquisition du 2<sup>ème</sup> chemin de Pech de Pech devant Maître Guillaume, notaire Salignac.

#### **12 - DESIGNATION DU NOTAIRE ET DE L'ELU EN CHARGE DE LA SIGNATURE DES ACTES DE LA ROUTE DES CROCHETS.**

Monsieur le Maire Informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder au classement dans la voirie communale de la route dite « des Crochets ».

Le dossier est actuellement au cabinet Albrand, géomètre expert à Sarlat pour enregistrement des parcelles auprès du cadastre.

Par délibération du 10/12/2019 le dossier a été confié à l'étude de Maître Cabanel, notaire à Sarlat-La-Canéda pour la signature des actes d'acquisition des parcelles avec les différents propriétaires.

Il convient de se prononcer sur le choix du notaire et désigner un élu en charge de la signature des actes.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire, désigne Monsieur GALODÉ Philippe pour procéder à la signature des actes d'acquisition des parcelles constituant l'assiette de la route des Crochets, devant Maître Cabanel, notaire Sarlat-La-Canéda.

La séance est levée à 21 heures 2 minutes